



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 Décembre 2018

**DELIBERATION N° : 20181213\_31**

**OBJET :** Modification du tableau des emplois permanents de la Commune

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : 28 DEC. 2018

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	27
Procuration	6
Votants	33
Abstention	0
Exprimés	33

Le Maire L'élu(e) délégué(e)



Christian LANDRY

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre à dix-sept heures cinquante minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

**Présents**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBON Jean Daniel ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; D'JAFAR M'ZE Mohamed ; BOYER Julie ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FRANCOMME Brigitte ; RIVIERE François ; PAYET Priscilla

**Absents – Représentés**

LEBRETON Blanche représentée par HUET Marie Josée  
LEJOYEUX Marie Andrée représentée par MUSSARD Rose Andrée  
VIENNE Raymonde représentée par BAUSSILLON Inelda  
JAVELLE Blanche Reine représentée par MUSSARD Harry  
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis  
PAYET Yannis représenté par HOAREAU Sylvain

**Absents**

HOAREAU Jeannick ; ETHEVE Corine ; FONTAINE Olivier ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Jean Daniel LEBON, 9<sup>ème</sup> adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



## Séance du 13 décembre 2018

**DÉLIBÉRATION N° : 20181213\_31**

**OBJET : Modification du tableau des emplois permanents de la Commune**

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**Le Maire expose :**

Le 27 décembre 2016, le conseil municipal a adopté le tableau des emplois permanents et non permanents de la Commune et ce, conformément l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui prévoient que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de tenir compte de l'évolution des missions de la collectivité survenue entre-temps et de la disparition progressive des contrats aidés, il conviendrait d'apporter des modifications au tableau des emplois permanents et non permanents.

Il est donc proposé de compléter le tableau des emplois permanents de la manière suivante :

Poste	Cat.	Grade Mini	Grade Maxi	TC	TNC	Durée hebdo (en h)
Mancœuvre -Pôle VRD	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1		
Ouvrier d'exécution – Régie bâtiments Menuiserie	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe		1	30
Ouvrier d'exécution – Régie bâtiments Festivités	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1		
Agent de nettoyage	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe		1	30
Chauffeur -Pôle Garage	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1		

Il est proposé également de transformer 9 emplois à temps non complet en 9 emplois à temps complet :

- Technicien informatique,
- Ouvrier professionnel - Intervention rapide,
- Agent administratif – Régie restauration scolaire,
- Agent administratif – Régie VRD,
- Agent d'entretien espaces verts,
- Assistant administratif,
- Animateur multimédia,
- Chef chantier,
- Chef d'équipe.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'adopter les compléments et les modifications au tableau des emplois permanents tels que définis ci-dessus :
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

---

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,**

**Vu** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°20161227\_20 du 27 décembre 2016,

**Vu** la note explicative de synthèse n°31,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

**Présents : 27**

**Pour : 33**

**Représentés : 6**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup> .-** **ADOPTE** les compléments et les modifications au tableau des emplois permanents tels que définis ci-après.

Poste	Cat.	Grade Mini	Grade Maxi	TC	TNC	Durée hebdo (en h)
Mancœuvre -Pôle VRD	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1		
Ouvrier d'exécution – Régie bâtiments Menuiserie	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe		1	30
Ouvrier d'exécution – Régie bâtiments Festivités	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1		
Agent de nettoyage	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe		1	30
Chauffeur -Pôle Garage	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1		

**MODIFIE** 9 emplois à temps non complet en 9 emplois à temps complet :

- Technicien informatique,
- Ouvrier professionnel - Intervention rapide,
- Agent administratif – Régie restauration scolaire,
- Agent administratif – Régie VRD,
- Agent d'entretien espaces verts,
- Assistant administratif,
- Animateur multimédia,
- Chef chantier,
- Chef d'équipe.

**Article 2.-** **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

L'Élu(e) délégué(e)



**Christian LANDRY**

Acte rendu exécutoire par télétransmission en  
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :